

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2017**  
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	18
Membres absents ou représentés.....	17

La séance est ouverte 20h52.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Étaient présents : Mme LECOUFLE, M. GASNIER, M. DAUVERGNE, Mme MUNOZ, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LE ROUX, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, Mme LANGLOIS, M. TOIN, Mme DURIEUPEYROU, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. LONGATTE, M. JACQUARD, M. CATHALA, M. SOUSA, M. LANDON.

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir Mme LECOUFLE  
Mme SORBA, pouvoir M. DAUVERGNE  
M. DALEX pouvoir M. GASNIER  
Mme CHABALIER, pouvoir Mme BRODHAG  
M. GERBAULT, pouvoir Mme MUNOZ  
Mme C. BRUN, pouvoir M. RODRIGUEZ-SILVA  
Mme E. BRUN, pouvoir M. TOIN  
Mme ROCHET, pouvoir M. BLONDEL  
Mme LOPES, pouvoir M. LONGATTE  
M. BENDALI, pouvoir Mme RAFFRAY  
M. AUBERT, pouvoir M. LEANDRE  
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir Mme LANGLOIS  
M. ADVEDISSIAN, pouvoir Mme DURIEUPEYROU  
M. MAURAY, pouvoir M. CATHALA

Absents :

Mme SIMON  
M. LEJEMBLE  
M. PIN

**N°2017DEL062 - MODIFICATION DES HORAIRES ET TARIFS DU PEDIBUS LES TEMPS DURABLES – POLE PASTEUR**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU :**

- le décret n° 2017 Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article LO 1114-2,
- La délibération n° 2014 DEL 138 du 29 septembre 2014 relative aux modifications des tarifs des accueils périscolaire, de l'accueil de loisirs du mercredi et du pedibus pour l'année scolaire 2014-2015,

- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 juillet 2017,

**Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :**

L'organisation des rythmes scolaires évolue à la rentrée de septembre 2017 et les horaires du pedibus les temps durables – Pôle Pasteur doivent être ajustés de la façon suivante :

	<b>ORGANISATION ANNEE SCOLAIRE 2016-2017</b>	<b>ORGANISATION ANNEE SCOLAIRE 2017-2018</b>
Pedibus Les temps durables Pôle Pasteur	Départ 8h30 Retour 16h45	Départ 8h00 Retour 17h00

Le pedibus fonctionnera désormais, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le tarif d'un euro est fixé par jour et par enfant.

L'inscription est obligatoire.

Le lieu de départ et de retour reste Place Louise de Vilmorin.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,**

- approuve les nouveaux jours, tarifs ainsi que les horaires de fonctionnement du Pédibus les temps durable – Pôle Pasteur.

Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA

**N°2017DEL063 - MODIFICATION DES HORAIRES ET TARIFS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017.**

**VU :**

- le décret n° 2017 Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article LO 1114-2,

- La délibération n° 2013-06-25 du 5 décembre 2013 relative à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire, des accueils péris et post scolaires, de l'accueil de loisirs, et des classes d'environnement pour l'année scolaire 2014,

- La délibération n° 2014 DEL 138 du 29 septembre 2014 relative aux modifications des tarifs des accueils périscolaire, de l'accueil de loisirs du mercredi et du pedibus pour l'année scolaire 2014-2015,

- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 juillet 2017,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

L'organisation des rythmes scolaires évolue à la rentrée de septembre 2017 et la durée des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi sont modifiés de la façon suivante :

	<b>ORGANISATION ANNEE SCOLAIRE 2016-2017</b>	<b>ORGANISATION ANNEE SCOLAIRE 2017-2018</b>
Accueil périscolaire du matin	7h30-9h00 1h30 d'accueil	7h30-8h30 1h d'accueil
Accueil périscolaire du soir	16h15-19h00 en maternelle 2h45 d'accueil	16h30-19h00 en maternelle 2h30 d'accueil
	17h45-19h00 en élémentaire 1h15 d'accueil	18h00-19h00 en élémentaire 1h d'accueil
Accueil de loisirs du mercredi	12h00-19h00 7h d'accueil Service de transfert en car Service de restauration	7h30-19h00 11h30 d'accueil Service de transfert en car Service de restauration

- qu'il convient , dans un souci d'équité, d'harmoniser l'ensemble des tarifs des prestations de restauration, des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances à compter de la rentrée scolaire 2017, suivant le tableau annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve les nouveaux horaires et l'harmonisation de l'ensemble des tarifs des prestations de restauration, des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances à compter de la rentrée scolaire 2017

Cf annexe.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA.

**N°2017DEL064 - MODIFICATION DU CIRCUIT ET TARIFS DU CAR NEMO-TITEUF**

Rapporteur : Françoise LECOUFLE

**VU :**

- le décret n° 2017 Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article LO 1114-2,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 juillet 2017,

**Organisation du nouveau circuit à compter du 4 septembre 2017**

Sur l'année scolaire 2016-2017, il a été constaté des disparités de fréquentation sur les circuits, une faible fréquentation de chaque car, ainsi que la quasi désertion de certains arrêts.

Aussi il est proposé un circuit unique « Nemo-Titeuf » avec les arrêts suivants :

- Bibliothèque
- Mairie
- Ile de France
- Les trois Pierres
- Accueils de Loisirs

Le tarif fixé est de 1€ par jour et par enfant.  
L'inscription est obligatoire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le regroupement des arrêts ainsi que le tarif de 1€ par jour et par enfant

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA.

**N°2017DEL065 - AVENANT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENCADREMENT ET A LA GESTION DES ETUDES SURVEILLEES ENTRE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 SUITE A LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU :**

- le décret n° 2017 Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La délibération n° 2017DEL060 relative à la gestion des études surveillées entre la ville de Limeil-Brévannes et la ligue de l'enseignement du val de marne pour l'année scolaire 2017/2018,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 juillet 2017,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :

L'évolution des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017 et la modification de la durée hebdomadaire de l'enseignement modifie les heures d'études surveillées de la façon suivante :

	<b>ORGANISATION ANNEE SCOLAIRE 2016-2017</b>	<b>ORGANISATION ANNEE SCOLAIRE 2017-2018</b>
Horaires études surveillées	16h15-17h45 1h30 d'étude	16h30-18h00 1h30 d'étude

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve la modification de l'article 3 de la convention relative à l'encadrement et à la gestion des études surveillées.
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant de la convention relative à l'encadrement et à la gestion des études surveillées.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA.

**N°2017DEL066 - ACQUISITION FONCIERE – 10 RUE SAINT JOHN PERSE**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU :**

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
- l'avis de France-Domaine, en date du 27/04/2017, établissant une valeur vénale de la parcelle bâtie cadastrée section AC, numéro 286, d'une surface de 1.536 m<sup>2</sup>, d'un montant de 489 000€,
- la délibération n°2017DEL028 du 11 mai 2017 relative à l'acquisition foncière – 10 rue Saint John Perse validée dans le cadre du contrôle de légalité par le Préfecture,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 juillet 2017,

**CONSIDERANT :**

- l'accroissement de population sans précédent durant la précédente mandature, ayant conduit la municipalité à constater l'arrivée de près de 5.000 habitants supplémentaires sur le territoire de la Commune (plus forte progression de population en Ile de France durant la période 2008-2014),
- le caractère impérieux de l'édification d'établissements publics d'enseignement répondant à l'accroissement sans précédent de la population au sein de la Commune de LIMEIL-BREVANNES, et l'absence de tout programme de construction ayant pu être initié jusqu'à ce jour,
- que le quartier des temps durables regroupe une majeure partie des familles nouvellement arrivées sur le territoire de la Commune, en attente légitime et urgente d'une solution pérenne à l'éducation de leurs enfants dans un cadre de proximité immédiate de leurs logements, et idéalement mitoyenne de leurs ensembles immobiliers,
- que la parcelle sus-visée, ainsi que celles adjacentes (section AC 287 et 674), forment un ensemble foncier cohérent de 4.319 m<sup>2</sup>, permettant, en l'état actuel des biens mis en vente dans ce quartier, l'édification d'une école correctement dimensionnée à leur attente et à proximité immédiate des logements du quartier des temps durables (comme étant mitoyennes de leurs ensembles immobiliers),

- l'accord des Consorts DUMAS, sur la vente de leur parcelle à un prix net leur revenant de 750.000 €, auquel il convient d'ajouter les frais de commission de l'agence AXESSION IMMOBILIER d'un montant de 42.000 € toutes taxes comprises à la charge de l'ACQUEREUR,
- tous les impératifs d'intérêt public rappelés ci-dessus, d'accepter le prix demandé, bien qu'étant sensiblement supérieur à l'estimation faite par France-Domaine,
- l'obligation de faire apparaître l'avis des domaines dans la signature de l'acte notarié.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- Procède à l'acquisition de ladite parcelle située 10 rue Saint John Perse d'une surface de 1.536 m<sup>2</sup>, cadastrée section AC numéro 286,
- au prix, accepté par les VENDEURS, soit un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR), auquel il convient d'ajouter le montant de la commission due à l'agence AXESSION IMMOBILIER d'un montant de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 EUR),
- parfait ainsi la délibération de vente prise à l'unanimité le 11 mai 2017, sans que l'avis des domaines n'ait été formellement visé à ladite délibération.

**N°2017DEL067 - ACQUISITION FONCIERE – 4 RUE SAINT JOHN PERSE**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU :**

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
- l'avis de France-Domaine, en date du 27/04/2017, établissant une valeur vénale de la parcelle bâtie cadastrée section AC, numéro 287, d'une surface de 1.435 m<sup>2</sup>, d'un montant de 423 500€,
- la délibération n°2017DEL029 en date du 11 mai 2017 relatif à l'acquisition foncière – 4 rue Saint John Perse validée dans le cadre du contrôle de légalité par la Préfecture,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 juillet 2017,

**CONSIDERANT :**

- l'accroissement de population sans précédent durant la précédente mandature, ayant conduit la municipalité à constater l'arrivée de près de 5.000 habitants supplémentaires sur le territoire de la Commune (plus forte progression de population en Ile de France durant la période 2008-2014),

- le caractère impérieux de l'édification d'établissements publics d'enseignement répondant à l'accroissement sans précédent de la population au sein de la Commune de LIMEIL-BREVANNES, et l'absence de tout programme de construction ayant pu être initié jusqu'à ce jour,
- que le quartier des temps durables regroupe une majeure partie des familles nouvellement arrivées sur le territoire de la Commune, en attente légitime et urgente d'une solution pérenne à l'éducation de leurs enfants dans un cadre de proximité immédiate de leurs logements, et idéalement mitoyenne de leurs ensembles immobiliers,
- que la parcelle sus-visée, ainsi que celles riveraines (section AC 286 et 674), forment un ensemble foncier cohérent de 4.319 m<sup>2</sup>, permettant, en l'état actuel des biens mis en vente dans ce quartier, l'édification d'une école correctement dimensionnée à leur attente et à proximité immédiate des logements du quartier des temps durables (comme étant mitoyennes de leurs ensembles immobiliers),
- l'accord des Consorts DUBOIS, sur la vente de leur parcelle à un prix net leur revenant de 750.000 €, auquel il convient d'ajouter les frais de commission de l'agence AXESSION IMMOBILIER d'un montant de 42.000 € toutes taxes comprises à la charge de l'ACQUEREUR
- tous les impératifs d'intérêt public rappelés ci-dessus, d'accepter le prix demandé, bien qu'étant sensiblement supérieur à l'estimation faite par France-Domaine,
- l'obligation de faire apparaître l'avis des domaines dans la signature de l'acte notarié.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- procède à l'acquisition de ladite parcelle située 4 rue Saint John Perse d'une surface de 1.435 m<sup>2</sup>, cadastrée section AC numéro 287,
- au prix, accepté par les VENDEURS, soit un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR), auquel il convient d'ajouter le montant de la commission due à l'agence AXESSION IMMOBILIER d'un montant de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 EUR),
- parfait ainsi la délibération de vente prise à l'unanimité le 11 mai 2017, sans que l'avis des domaines n'ait été formellement visé à ladite délibération.

**N°2017DEL068 - ACQUISITION FONCIERE – 16 RUE SAINT JOHN PERSE**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU :**

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
- l'avis de France-Domaine, en date du 27/04/2017, établissant une valeur vénale de la parcelle bâtie cadastrée section AC, numéro 674, d'une surface de 1.348 m<sup>2</sup>, d'un montant de 326 000€,

- la délibération n° 2017DEL030 du 11 mai 2017 relative à l'acquisition foncière – 16 rue Saint John Perse validée dans le cadre du contrôle de légalité par le Préfecture,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 11 juillet 2017,

#### **CONSIDERANT :**

- l'accroissement de population sans précédent durant la précédente mandature, ayant conduit la municipalité à constater l'arrivée de près de 5.000 habitants supplémentaires sur le territoire de la Commune (plus forte progression de population en Ile de France durant la période 2008-2014),
- le caractère impérieux de l'édification d'établissements publics d'enseignement répondant à l'accroissement sans précédent de la population au sein de la Commune de LIMEIL-BREVANNES, et l'absence de tout programme de construction ayant pu être initié jusqu'à ce jour,
- que le quartier des temps durables regroupe une majeure partie des familles nouvellement arrivées sur le territoire de la Commune, en attente légitime et urgente d'une solution pérenne à l'éducation de leurs enfants dans un cadre de proximité immédiate de leurs logements, et idéalement mitoyenne de leurs ensembles immobiliers,
- que la parcelle sus-visée, ainsi que celles riveraines (section AC 286 et 287), forment un ensemble foncier cohérent de 4.319 m<sup>2</sup>, permettant, en l'état actuel des biens mis en vente dans ce quartier, l'édification d'une école correctement dimensionnée à leur attente et à proximité immédiate des logements du quartier des temps durables (comme étant mitoyennes de leurs ensembles immobiliers),
- l'accord de Mme BEAUGRAND et de son époux, sur la vente de leur parcelle à un prix net leur revenant de 550.000 €, auquel il convient d'ajouter les frais de commission de l'agence AXESSION IMMOBILIER d'un montant de 42.000 € toutes taxes comprises à la charge de l'ACQUEREUR
- tous les impératifs d'intérêt public rappelés ci-dessus, d'accepter le prix demandé, bien qu'étant sensiblement supérieur à l'estimation faite par France-Domaine,
- l'obligation de faire apparaître l'avis des domaines dans la signature de l'acte notarié.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- procède à l'acquisition de ladite parcelle située 16 rue Saint John Perse d'une surface de 1.348 m<sup>2</sup>, cadastrée section AC numéro 674,
- au prix, accepté par les VENDEURS, soit un montant de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,00 EUR), auquel il convient d'ajouter le montant de la commission due à l'agence AXESSION IMMOBILIER d'un montant de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000,00 EUR),
- parfait ainsi la délibération de vente prise à l'unanimité le 11 mai 2017, sans que l'avis des domaines n'ait été formellement visé à ladite délibération.



**N°2017DEL069 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES ET CULTURELLES**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,
- le Code Electoral et notamment son article L. 270,
- la délibération n°2014DEL30 du Conseil municipal du 10 avril 2014, créant des commissions municipales et désignant leurs membres,
- la délibération n°2014DEL110 du Conseil municipal du 17 juillet 2014, modifiant la délibération de création des commissions municipales et de désignation des membres,

**Considérant l'exposé des motifs qui suit :**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal pour l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé trois commissions :

- Commission Finances, Personnel et Affaires générales,
- Commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable,
- Commission Affaires sociales, scolaires et culturelles

Pour rappel, les membres de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles sont les suivants

**Commission Affaires sociales, scolaires et culturelles**

- Catherine BRUN
- Sylvie CHABALIER
- Evelyne BRUN
- Dimitri ADVEDISSIAN
- Christine LOGNON
- Ambroise TOIN
- Aquilino SOUSA
- Philippe GERBAULT
- Philippe LLOPIS
- Jean-Jacques LEJEMBLE
- Christophe PIN

Suite au décès de Madame Christine LOGNON survenu le 21 avril 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Conseil municipal à procéder à un vote à main levée,
- procède à l'élection de Monsieur Thierry JACQUARD comme membre de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en remplacement de Madame LOGNON,

- précise que les membres de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles sont désormais les suivants :

Commission Affaires sociales, scolaires et culturelles

- Catherine BRUN
- Sylvie CHABALIER
- Evelyne BRUN
- Dimitri ADVEDISSIAN
- Thierry JACQUARD
- Ambroise TOIN
- Aquilino SOUSA
- Philippe GERBAULT
- Philippe LLOPIS
- Jean-Jacques LEJEMBLE
- Christophe PIN

S'est abstenu : M. LANDON

**N°2017DEL070 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES ET CULTURELLES**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,
- le Code Electoral et notamment son article L. 270,
- la délibération n°2014DEL30 du Conseil municipal du 10 avril 2014, créant des commissions municipales et désignant leurs membres,
- la délibération n°2014DEL110 du Conseil municipal du 17 juillet 2014, modifiant la délibération de création des commissions municipales et de désignation des membres,

**Considérant l'exposé des motifs qui suit :**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal pour l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé trois commissions :

- Commission Finances, Personnel et Affaires générales,
- Commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable,
- Commission Affaires sociales, scolaires et culturelles

Pour rappel, les membres de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles sont les suivants

Commission Affaires sociales, scolaires et culturelles

- Sylvie CHABALIER
- Evelyne BRUN
- Dimitri ADVEDISSIAN
- Thierry JACQUARD
- Ambroise TOIN
- Aquilino SOUSA
- Philippe GERBAULT
- Philippe LLOPIS
- Jean-Jacques LEJEMBLE
- Christophe PIN

Pour faire suite à la démission de Monsieur Dimitri ADVEDISSIAN en tant que membre de la commission affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 12 juillet 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Conseil municipal à procéder à un vote à main levée,
- procède à l'élection de Madame Dorothée BRODHAG comme membre de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en remplacement de Monsieur DIMITRI ADVEDISSIAN,
- précise que les membres de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles sont désormais les suivants :

Commission Affaires sociales, scolaires et culturelles

- Catherine BRUN
- Sylvie CHABALIER
- Evelyne BRUN
- Dorothée BRODHAG
- Thierry JACQUARD
- Ambroise TOIN
- Aquilino SOUSA
- Philippe GERBAULT
- Philippe LLOPIS
- Jean-Jacques LEJEMBLE
- Christophe PIN

S'est abstenu : M. LANDON

La séance est levée à 21h55

Madame le Maire



*Franoise*  
S.G. Françoise LECOUFLE